

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°2023190**  
**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA**  
**COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ – MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7, L 132-9 L153-36-37-40-41 et R 104-33,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L123-9 et suivants, R 123-9,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mesnil en Ouche en date du 30 mars 2021 portant approbation du Plan local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mesnil en Ouche N° 20232027B en date du 23 mars 2023 décidant de prescrire la modification N°1 du Plan local d'Urbanisme,

Vu l'avis délibéré n°2023-4906 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en date du 22 juin 2023, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification N° 1 du PLU de Mesnil en Ouche,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mesnil en Ouche N° 20230704-07 en date du 4 juillet 2023 relative à la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de la modification N°1 du PLU de Mesnil en Ouche après avis de la MRAE de Normandie,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure,

Vu la décision n°E23000059/76 en date du 13/09/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant M. Yves Gourvès en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre Adam en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique portant sur le projet de modification N° 1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Mesnil-en-Ouche,

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche du lundi 23 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, soit une durée de quinze jours pleins et consécutifs.

Sont concernées toutes les communes déléguées incluses dans le périmètre de la Commune Nouvelle, à savoir : Ajou, Beamesnil, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, La Barre-en-Ouche, La Roussière, Landepéreuse, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Saint-Pierre-du-Mesnil et Thevray.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche - 44 rue du Château - Beamesnil - 27410 Mesnil-en-Ouche. L'enquête se déroulera dans l'ensemble des communes déléguées.

Dans un objectif de regroupement, l'accueil du public par le commissaire enquêteur se fera dans les lieux suivants, aux dates et horaires indiqués à l'article 3 :

- au siège de la Mairie de Mesnil-en-Ouche
- dans la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche.

L'enquête sera close le lundi 6 novembre 2023 à 17h30.

**Article 2 :** M. Yves Gourvès, militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rouen. En cas d'indisponibilité du Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Pierre Adam, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rouen en tant que Commissaire Enquêteur suppléant assurera la reprise de l'enquête.

**Article 3 :** Les pièces du dossier de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification, l'avis favorable de la CDPENAF, font partie intégrante du dossier.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, au siège de la Mairie de Mesnil-en-Ouche et au secrétariat de la Mairie déléguée de La Barre en Ouche, aux jours et heures habituels d'ouverture au public exposés ci-dessous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures exposés ci-dessous :

Lieux	Jours et horaires habituels d'ouverture au public	Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants
Siège de la Commune de Mesnil-en-Ouche 44 rue du Château Beaumesnil 27410 Mesnil-en-Ouche	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h	Lundi 23 octobre 2023 de 14h30 à 17h30 Lundi 6 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
Mairie déléguée de La Barre-en-Ouche Place de la Mairie La Barre-en-Ouche 27330 Mesnil-en-Ouche	Lundi de 9h à 12h30 Mardi de 9h à 12h30 Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 Vendredi de 9h à 12h30	Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la salle communale de la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- dans les registres papier mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche. Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la Mairie de Mesnil-en-Ouche ainsi qu'au secrétariat de la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche. Il sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche : <https://www.mesnil-en-ouche.fr>
- par voie postale, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur : Mairie – 44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 Mesnil-en-Ouche
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [urbanisme@meo27.fr](mailto:urbanisme@meo27.fr)

Un poste informatique permettant de consulter le dossier sera disponible au siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Mesnil-en-Ouche dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communiquera ensuite dans la huitaine au Maire de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche ou son représentant les observations écrites, orales et par internet dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Mesnil-en-Ouche le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagnées des registres et des pièces annexées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rouen. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche et sur le site internet : <https://www.mesnil-en-ouche.fr> pour y être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- Au siège de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche et aux entrées du village de Beaumesnil
- A la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche et aux entrées du village de La Barre-en-Ouche
- Sur les panneaux d'affichage de l'ensemble des mairies déléguées de la commune

Cet affichage devra être visible de la voie publique. Il sera également publié sur le site internet de la Commune Nouvelle dans les mêmes conditions. Afin de parfaire la communication sur le présent projet

de modification du PLU, l'avis d'enquête publique pourra être publié par tout autre procédé en usage au sein de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

**Article 8 :** Les informations relatives à la modification de PLU pourront être demandées au service urbanisme de la Commune Nouvelle par téléphone au 02 21 41 00 12 ou par mail à l'adresse [urbanisme@meo27.fr](mailto:urbanisme@meo27.fr).

Les informations concernant le projet de PLU sont également disponibles sur le site internet de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche à l'adresse suivante : <https://www.mesnil-en-ouche.fr>.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Mesnil en Ouche et d'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes déléguées et au commissaire enquêteur. Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à :

- M. le Préfet de l'Eure,
- M. le commissaire enquêteur,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif,
- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 28 septembre 2023,

Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.